

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 499)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par

M. Giraud, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 24

- I. – Supprimer l'alinéa 2.
- II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4.
- III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir l'article 24 dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale, en supprimant la modification introduite au Sénat qui réduit de moitié le taux de la taxe sur les excédents de provisions d'assurances et qui conduirait à une perte annuelle de recettes pour l'État de l'ordre de 50 millions d'euros.